

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**  
**N° 2013/08/27**  
**SEANCE DU 27 AOUT 2013**

**L'an deux mil treize, le vingt-sept août à vingt heures,** le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9 + 1 pouvoir  
Date de la convocation : 20/08/2013  
Date d'affichage : 20/08/2013

**Présents : Mmes MM. CHANIER, GAGNEPAIN, LOT, MICHARD, BATISSE, BONNICHON, DEBODARD, de LOUVIGNY, DUFFAULT**

**Absents excusés : Mme LUNEAU (pouvoir Mme de LOUVIGNY), M. BOUVIER**

**Absents non excusés : Mmes DAFFY, MÉRITET, M. FONTVIELLE**

M. MICHARD est nommé secrétaire de séance.

**N° 2013/08/27/01**

**COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-7, L.2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-29 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 9-II-1° codifié à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Commentry / Nérès-les-Bains arrêtés le 13 décembre 2000 par le représentant de l'Etat dans le département ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 25 mars 2013 et du 9 juillet 2013 proposant la composition ci-après de l'assemblée communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Chamblet en date du 23 mai 2013 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Allier en date du 6 août 2013 sur la nouvelle composition du conseil communautaire ;

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération ;

Considérant qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération sont établis :

- Soit par accord des deux tiers au moins des municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application d'une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- Soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêté au vu du tableau défini à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans les deux cas, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a prévu qu'au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux, il est procédé à la détermination de la composition des organes délibérant selon les modalités fixées à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, les dates butoirs initiales ayant été repoussées par la loi n°2013-103 du 17 mai 2013, ce qui implique que l'échéance pour la délibération des conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes ou d'agglomération est fixée au 31 août 2013.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Allier en date du 6 août 2013 sur la nouvelle composition du conseil communautaire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- De maintenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire de la communauté égal à 31,
- De fixer leur répartition entre les communes membres comme suit :
  - Délégués titulaires :
    - jusqu'à 999 habitants - 2 délégués
    - de 1000 à 1999 habitants - 3 délégués
    - de 2000 à 4999 habitants - 4 délégués
    - 5000 habitants et au-dessus - 5 délégués

**N° 2013/08/27/02**

**CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE FORMATIONS**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a été destinataire de la part de la Communauté de Communes de Commentry / Néris-les-Bains d'une proposition de convention relative à la participation financière dans le cadre de l'organisation de formations intercommunales.

La Communauté de Communes se propose d'assurer, en qualité de maître d'ouvrage, l'organisation de certaines formations par l'intermédiaire d'un organisme de formation, afin d'en réduire le coût par communes. La convention précise les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage et les modalités de participations financières, elle sera reconduite par tacite reconduction chaque année.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de participation financière dans le cadre de l'organisation de formations proposée par la Communauté de Communes de Commentry / Néris-les-Bains,
- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

**N° 2013/08/27/03**

**APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SDE03 DU 11 JUILLET 2013 - COMPETENCE NOUVELLE A L'ARTICLE 3 : RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE CHALEUR**

M. le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, syndicat départemental mixte à la carte regroupant 317 communes de l'Allier et 14 communautés de communes.

Une nouvelle modification de ses statuts est engagée par le SDE03, afin d'intégrer l'évolution de la demande de ses partenaires dans le département.

Un complément à l'article 3 est proposé pour prévoir une 6<sup>ème</sup> compétence optionnelle : l'organisation d'un service public de distribution de chaleur.

Cette évolution est rendue nécessaire suite à une réflexion menée par le syndicat sur certains projets : au départ la commune souhaite un réseau interne de chaleur bois pour plusieurs bâtiments communaux. Puis le SDE03 se rend compte qu'un organisme institutionnel a un projet similaire sur la même commune, à quelques centaines de mètres de là.

Cela n'est pas rationnel, il faut optimiser les fonds publics et donc faire des économies d'échelle sur les investissements, avec un retour sur investissements plus rapide, et des coûts de fonctionnement et de fourniture de bois moindres.

La modification statutaire permettrait donc de rendre les statuts plus aptes à répondre aux attentes des personnes morales non adhérentes et partenaires du syndicat dans le département.

La rédaction proposée tend à intégrer la vente de chaleur, dans un objectif de mutualisation d'équipements destinés à chauffer les bâtiments d'adhérents avec le chauffage d'immeubles voisins, dans l'esprit de se limiter à ces cas de coordination.

M. le Maire propose de prendre connaissance en détail de la rédaction de cette modification des statuts, adoptée par le comité syndical du SDE03 le 11 juillet 2013 et déposée en Préfecture, et de vous prononcer sur cette évolution statutaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Adopte la modification des statuts du SDE 03 approuvée par son comité syndical le 11 juillet 2013,

**N° 2013/08/27/04**

**ARRET DU PROJET DE PLU**

M. le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision, en particulier revoir la politique d'urbanisme et apporter les rectifications nécessaires au règlement, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre (réunions publiques et groupes de travail), le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 14 juin 2012, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet du plan local d'urbanisme (PLU).

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13, L.300-2 et R.123-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19/07/2006 ayant approuvé le PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24/09/2010 ayant prescrit la révision du PLU ;

Vu le bilan de la concertation présentée par M. le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1- d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2- de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département de l'Allier ainsi qu' :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale ;

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

**N° 2013/08/27/05**

**ACQUISITION IMMEUBLE JUNCHAT PAR VOIE DE PREEMPTION**

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que Maître Eric BONHOMME en date du 20 juin 2013, par une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en Mairie le 26 juin 2013, a informé la Commune de la vente de parcelles bâties sises 1 rue du Sabotier, cadastrées section AB n° 94 et n° 161 d'une superficie totale de 206 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles sont classées en zone Ua au PLU.

Elles font partie d'un ilot composé d'un ensemble immobilier vétuste. La requalification de cet ilot pourrait permettre la création d'un espace accueillant des logements sociaux et un commerce. L'étude préliminaire réalisée par l'OPAC de Commeny est présentée au Conseil Municipal.

Ce projet d'acquisition est en cohérence et est compatible avec les orientations du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays de la Vallée de Montluçon dont la commune de Chamblet fait partie puisqu'il contribue au développement du logement social en favorisant la mixité fonctionnelle (localisation concomitante de logements et de services de proximité).

En vertu de la délégation conférée à M. le Maire par délibération en date du 24 septembre 2010, il a été fait part à Me Eric BONHOMME du souhait de la commune d'exercer son droit de préemption urbain.

L'acquisition de cette propriété se ferait aux conditions suivantes :

Mme Eliane BONNICHON veuve de M. Claude JUNCHAT  
Demeurant à CHAMBLET (Allier), 3 chemin des Métenneries

Mlle Florence JUNCHAT  
Demeurant à CHAMBLET (Allier), 3 chemin des Métenneries  
et

Mme Danielle JUNCHAT épouse de M. Daniel LANCEMOT  
Demeurant à BUDELIERES (Creuse), 33 Le Chatelet

céderaient les parcelles cadastrées section AB n° 94 et 161 d'une superficie totale de 206 m<sup>2</sup> au prix de 38 000 € (prix indiqué dans la DIA).

Le Conseil Municipal, après délibération, par 9 voix pour et une contre,

- DECIDE de l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n° 94 et 161 d'une superficie totale de 206 m<sup>2</sup> au prix de 38 000 € et autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

**N° 2013/08/27/06**

**VENTE DE MOBILIER DE L'ANCIENNE ECOLE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une proposition d'acquisition par Mme Florence DION domiciliée à Saint-Angel (Allier), Le Cabot, d'une bibliothèque et de deux bancs actuellement entreposés à l'ancienne école. Ce matériel n'étant plus utilisé, il propose de s'en séparer.

Le montant proposé est de 200 € TTC pour l'ensemble.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- DECIDE de vendre à Mme Florence DION une bibliothèque et deux bancs de l'ancienne école pour un montant de 200 € TTC,
- DECIDE de sortir ce matériel de l'actif,
- AUTORISE M. le Maire à émettre le titre correspondant et à signer les documents afférents.

**N° 2013/08/27/07**

**LOCATION LOCAL 2 ROUTE DE MONTLUÇON**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau local d'entreposage du matériel a été mis à disposition de l'Amicale Laïque. Par conséquent, le local précédemment occupé par cette association, situé 2 route de Montluçon, se trouve vacant. Il propose de louer ce bien, disponible, après quelques travaux de rafraîchissement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Le local comprend 1 pièce d'une surface de 15 m<sup>2</sup>. Le montant de loyer mensuel proposé est de 90 €.

Mlle Virginie LÉPÉE, domiciliée à Chamblet (Allier), 1 rue du Sabotier, est intéressée par la location de ce local car elle souhaite mettre en place des ateliers de formation de massage pour bébés à destination des parents.

Le bail professionnel à intervenir serait d'une durée de 6 ans et le montant du loyer révisé chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- DECIDE de louer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 à Mlle Virginie LÉPÉE le local situé 2 route de Montluçon dans les conditions ci-dessus indiquées,
- AUTORISE M. le Maire à signer le bail afférent.

**N° 2013/08/27/08**

**FORFAIT STATIONNEMENT CARAVANE AU COMPLEXE SPORTIF**

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il paraît opportun que soit instauré un forfait au titre de participation aux frais pour l'utilisation de l'eau et de l'assainissement, lors du stationnement des caravanes de forains au complexe sportif Gustave Piot pendant la fête patronale.

Le montant du forfait proposé est de 20 € par caravane. Le recouvrement s'effectuera par l'émission de titres de recettes. Le raccordement EDF restant à la charge de forains.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

- d'instaurer un forfait à hauteur de 20 € par caravane au titre de participation aux frais pour l'utilisation de l'eau et l'assainissement lors du stationnement des caravanes de forains au complexe sportif Gustave Piot pendant la fête patronale.

**N° 2013/08/27/09**

## CESSION ANCIENNE ECOLE, RUE DE LA FAUCHERELLE

M. le Maire fait part que par délibération du 30/06/2011, le Conseil Municipal avait décidé de vendre les bâtiments de l'ancienne école, rue de la Faucherelle suite à la construction de la nouvelle école primaire.

L'ensemble comprend un logement de fonction, des salles de classe et un bâtiment comprenant un garage et un préau. Il correspond à la parcelle bâtie sise à Chamblet (Allier), 10-12 rue de la Faucherelle, cadastrée n° 34 section AA d'une superficie de 18 a 88 ca.

Après négociation, un acquéreur, Mme Pascale RIBEIRO a fait une proposition d'achat à hauteur de 100 000 €.

M. le Maire propose que cette cession lui soit consentie au prix de 100 000 € net vendeur.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- décide de la cession de la parcelle bâtie sise à Chamblet (Allier), 10-12 rue de la Faucherelle, cadastrée n° 34 section AA, à Mme Pascale RIBEIRO domiciliée à Commentry (Allier), Lafayolle, pour un montant net vendeur de 100 000 €,

- autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

**N° 2013/08/27/10**

## CONVENTION DE CREDIT DE TRESORERIE, FINANCEMENT TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT, MISE EN SEPARATIF DU RESEAU DU CENTRE BOURG

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de pourvoir au besoin de financement des travaux d'assainissement sur le réseau du centre bourg, il convient d'ouvrir une ligne de trésorerie.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à examiner la proposition faite par la Caisse de Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- accepte l'offre faite par la Caisse de Crédit Agricole,

- autorise M. le Maire à souscrire auprès de la Caisse de Crédit Agricole un crédit de trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

<b>Montant de l'autorisation</b>	200 000.00 €
<b>Durée</b>	12 mois
<b>Commission d'engagement</b>	400 €
<b>Paieiment des intérêts</b>	Trimestriel à terme échu
<b>Taux d'intérêts</b>	
<b>Index</b>	<b>Marge</b>
T4M	1.90 %

- autorise M. le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, de même que tous les documents se rapportant à cette décision.

**N° 2013/08/27/11**

## **REAMENAGEMENT PRETS BUDGET ASSAINISSEMENT**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite à sa demande, une proposition de réaménagement a été transmise par le Crédit Agricole Centre France concernant deux prêts relatifs au budget assainissement.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à examiner la proposition faite par le Crédit Agricole Centre France.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

### **Prêt n° 20040-00999625670**

<b>Frais de réaménagement</b>	100 €
<b>Taux d'intérêt avant réaménagement</b>	4,05 %
<b>Taux d'intérêt de réaménagement</b>	3,76 %

### **Prêt n° 20011-00999839943**

<b>Frais de réaménagement</b>	200 €
<b>Taux d'intérêt avant réaménagement</b>	6,10 %
<b>Taux d'intérêt de réaménagement</b>	3,98 %

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- accepte l'offre de réaménagement faite par le Crédit Agricole Centre France,
- autorise M. le Maire à signer les avenants afférents sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

**N° 2013/08/27/12**

## **DECISIONS MODIFICATIVES, N° 1 BUDGET COMMUNE ET N° 2, BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

### **Budget commune, décision modificative n° 1**

#### **Investissement :**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2138 (21) : autres constructions	42 000,00		
2315 (23) – 99 : installation, matériel et outillage	- 42 000,00		
	<b>0,00</b>		

#### **Fonctionnement :**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : dépenses imprévues	- 69,00		
6618 (66) : intérêts des autres dettes	69,00		
	<b>0,00</b>		

<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

### **Budget annexe assainissement, décision modificative n° 2**

**Investissement :**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) : frais d'études, de recherche	- 1 100,00	021 (021) : vir. de la section de fonctionnement	-1 100,00
	<b>- 1 100,00</b>		<b>- 1 100,00</b>

**Exploitation :**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : vir. à la section d'investissement	- 1 100,00		
615 (011) : entretien et réparations	600,00		
6618 (66) : intérêts des autres dettes	500,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>- 1 100,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-1 100,00</b>

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus énoncée.

**N° 2013/08/27/13****DEDUCTION DES TICKETS DE CANTINE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite au changement de mode de gestion pour le règlement de la cantine (suppression de la régie de recettes pour l'encaissement de tickets et instauration d'un recouvrement par émission de titres de recettes), des parents ou autres ont encore en leur possession des tickets devenus inutilisables.

Il propose une déduction sur les prochains titres de recette de la valeur d'achat des tickets, soit :

- déduction de 2.20 euros par ticket bleu,
- et
- déduction de 3.20 euros par ticket rose.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide ce système de déduction.

---